

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités (es) de la Cour du Québec, soient autorisés (es), à compter des présentes jusqu'au 30 juin 2004, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera le juge en chef de la Cour du Québec :

1. Paul J. Bélanger
2. André Bilodeau
3. Louis-Denis Bouchard
4. Raymond Boucher
5. Micheline Corbeil-Laramée
6. Pierre Durand
7. Jean-L. Dutil
8. Gérard Girouard
9. Bertrand Laforest
10. Yves Lagacé
11. Yvon Mercier
12. Yvon Roberge
13. Bernard Tellier
14. Lucien Tremblay
15. Clermont Vermette

QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), ces juges reçoivent pour chaque journée de travail un traitement égal au traitement annuel d'un juge de la Cour du Québec, divisé par le nombre de jours ouvrables dans une année.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41872

Gouvernement du Québec

Décret 26-2004, 14 janvier 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba) les 15 et 16 janvier 2004

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 15 et 16 janvier 2004, une conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux, responsables de la protection du consommateur ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba) les 15 et 16 janvier 2004 ;

QUE la délégation soit composée en outre des personnes suivantes :

— monsieur Philippe Landry, attaché politique, cabinet de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ;

— monsieur Maurice Boisvert, président, Office de la protection du consommateur ;

— monsieur André Allard, avocat, Office de la protection du consommateur ;

— madame Marie-Andrée Marquis, conseillère en commerce intérieur, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41873

Gouvernement du Québec

Décret 27-2004, 14 janvier 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 21 et 22 janvier 2004

ATTENDU QUE se tiendra une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration, à Victoria (Colombie-Britannique), les 21 et 22 janvier 2004 ;